

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 janvier 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Michel FAUBLADIER), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Bernard BERTHELIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_007 : ADMINISTRATION GENERALE / STRUCTURATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYÈRE - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ET DU PROJET DE STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYÈRE (EPAGE TRUYÈRE) (CONFIRME LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2025-077 DU 24 JUIN 2025 PORTANT SUR LE MÊME OBJET)

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 kilomètres. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

Dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP ont convenu collégalement, lors du dernier comité de pilotage de l'étude de gouvernance, en date du 4 juillet 2024, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin d'aboutir à la création de cet EPAGE, entre les mois de décembre 2024 et février 2025, les EPCI concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant.

Suite à la transmission de ces délibérations, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission de planification du Comité de Bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création, assorti de quatre recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

Par délibération n° DEL_2025_077 en date du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération a approuvé lesdits projets et confirmé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Truyère (EPAGE), cette adhésion étant conditionnée à une modification statutaire aux fins d'intégrer la compétence facultative attachée à l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les nouveaux statuts d'Aurillac Agglomération ayant été entérinés par arrêté préfectoral n° 2025-1964 en date du 24 décembre 2025, il est proposé ce jour au Conseil Communautaire de confirmer sa position exprimée le 24 juin dernier concernant le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Truyère (EPAGE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 ;

Vu les délibérations de principe des huit EPCI à fiscalité propre, représentant 80 % du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

Vu la délibération n° DEL_2025_019 en date du 24 février 2025 du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération portant structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère et dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au sein de cette structure ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission de planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu la délibération n° DEL_2025_135 en date du 6 octobre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a intégré aux statuts de l'Agglomération la compétence facultative relative à l'animation et la concertation de bassin versant ;

Vu les statuts d'Aurillac Agglomération issus de l'arrêté préfectoral n° 2025-1964 en date du 24 décembre 2025 portant « modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Aurillac Agglo » ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en Région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de dire que la présente délibération vient confirmer la position adoptée par la délibération n° DEL_2025_077 du 24 juin 2025 portant sur le même objet ;

- d'approuver ainsi les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Truyère via le futur EPAGE comme exposé ci-dessus ;

- d'approuver ainsi le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, tel que joint en annexe ;

- d'approuver ainsi le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.